

## RÈGLEMENT NUMÉRO 167-25 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) en vigueur depuis le 25 octobre 2004;

ATTENDU QUE la direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports du Québec a procédé à la mise à jour de la cartographie des zones potentiellement exposées aux glissements de terrain fortement rétrogressifs pour une partie du territoire de la Ville de Saint-Lazare;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.14 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une demande ministérielle a été transmise à la MRC le 27 août 2021 afin de modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR) pour y intégrer et rendre applicable la mise à jour de la cartographie gouvernementale dans un délai de 90 jours;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.12 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, les articles 48 à 53.4 de cette même loi ne s'appliquent pas;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Jean-Yves Poirier lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC le 15 septembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé;

ATTENDU QUE les membres du conseil de la MRC ont reçu copie du présent règlement en date du 15 octobre 2021 de sorte que la demande de dispense de lecture a été accordée, tous les membres présents déclarant l'avoir lu et renonçant à sa lecture, comme prévu par l'article 445 du Code municipal du Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par madame **Danie Deschênes**, appuyé par madame **Geneviève Lachance** et résolu :

**qu'un** le règlement portant le numéro 167-25 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

**que** le règlement portant le numéro 167-25 **soit statué et ordonné** par ce qui suit :

### ARTICLE 1

L'article 19.5.1 du règlement numéro 167 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Le cadre normatif pour le contrôle de l'utilisation du sol dans les zones potentiellement exposées aux glissements de terrain fortement rétrogressifs situées dans les villes de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot et de Saint-Lazare tel qu'illustré aux plans numéro 31H05-050-0401, 31H05-050-0402 version 2.0, 31G08-050-0407 version 2.0, 31H05-050-0502 et 31G08-050-0507 version 2.0 joints au présent règlement comme annexe « A » pour en faire partie intégrante ».

### ARTICLE 2

L'article 19.5.2 du règlement numéro 167 est modifié par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Les dispositions du présent article s'appliquent aux zones potentiellement exposées aux glissements de terrain tel qu'illustré au plan 28, joint au présent règlement comme annexe B pour en faire partie intégrante, à l'exception des zones identifiées aux plans numéro 31H05-050-0401, 31H05-050-0402 version 2.0, 31G08-050-0407 version 2.0, 31H05-050-0502 et 31G08-050-0507 version 2.0 dont la cartographie et les dispositions y afférant à l'article 19.5.1 prévalent ».

### ARTICLE 3


Le plan numéro 31G08-050-0407 de l'annexe « A » du règlement numéro 167 est remplacé par le plan numéro 31G08-050-0407 version 2.0 joint au présent règlement en annexe « A » pour en faire partie intégrante.


ARTICLE 4

Le plan numéro 31G08-050-0507 de l'annexe « A » du règlement numéro 167 est remplacé par le plan numéro 31G08-050-0507 version 2.0 joint au présent règlement en annexe « B » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

  
\_\_\_\_\_  
PATRICK BOUSEZ,  
Préfet

  
\_\_\_\_\_  
GUY-LIN BEAUDOIN,  
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adopté à la séance ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 20 octobre 2021.

Entré en vigueur le



**ANNEXE A**





Plan numéro 31G08-050-0407 version 2.0

Ruisseau Saint-Féréol



 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural

 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural

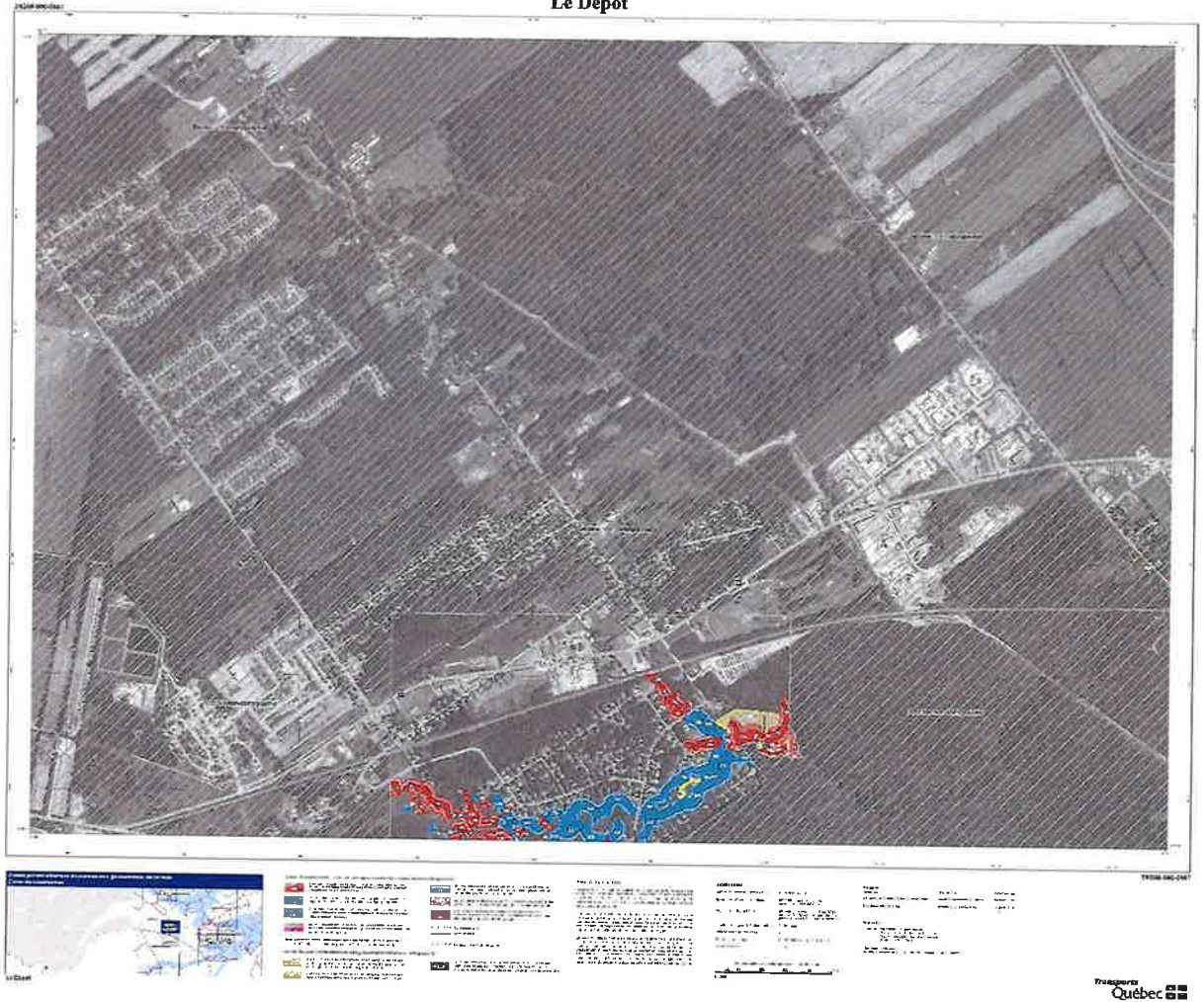
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural

 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural
 Zone d'habitat rural	 Zone d'habitat rural

ANNEXE B

Plan numéro 31G08-050-0507 version 2.0

Le Dépôt



T  
N  
E  
M  
E  
L  
G  
E  
R